COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Yvan FEMEL, Maire;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Adjoints au Maire. Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Landry GAULT, Madame Dannie VESIN, Monsieur Michel PASSERIEUX, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Monsieur Fabien VALERA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS:

Madame Aurore PERIN-MUNOZ (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Madame Micheline LEFEBVRE, absents excusés.

SECRETAIRE:

Monsieur Jean-Marie LARIVE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2019.

I. DELIBERATIONS

1. <u>Délibération n°2020.01 : OBJET</u> : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations financières de la commune précédant le vote du budget. Il a pour vocation de renforcer la démocratie locale en introduisant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que les décrets 2016-834 et 2016-841 des 23 et 24 juin 2016 sont venus compléter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de présentation des

orientations budgétaires, en y apportant davantage de mise en perspectives et en rendant ces informations accessibles à tous les citoyens, notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration de leur budget, les collectivités s'appuient sur les dispositions contenues dans la loi de finances, laquelle précise notamment l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La présentation des orientations budgétaires est décomposée en quatre parties :

- le contexte économique et financier,
- les principales dispositions de la loi de finances 2020,
- la situation financière de la commune après les résultats de clôture de l'exercice 2019,
- les orientations principales du budget 2020.

1) Le contexte économique et financier

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 intervient dans un contexte de ralentissement économique et financier au niveau international qui influe directement sur l'économie nationale.

Selon les dernières prévisions, la croissance de la France résisterait mieux que certains partenaires européens au ralentissement de l'économie mondiale en cours. En 2020, il est prévu une croissance de 1,3 %, soit un taux de croissance légèrement supérieur à celui de la zone euro du fait des tensions commerciales et politiques.

Le taux d'inflation qui a baissé en 2019 en s'établissant à 1,2% resterait stable en 2020 dans l'hypothèse d'une stabilité du prix du pétrole et du taux de change de l'euro.

Toutefois l'environnement international actuel pourrait peser sur l'économie française et affecter les prévisions sur lesquelles s'est construit le projet de la loi de finances pour 2020.

En effet, les tensions commerciales et politiques de la zone euro (modalités de sortie du Royaume-Uni de l'union européenne, situation budgétaire et politique de l'Italie), le ralentissement de l'économie chinoise, la volatilité des prix du pétrole, les risques financiers et les mesures protectionnistes des USA sont susceptibles d'impacter le scénario retenu pour l'établissement du budget 2020 de l'Etat.

2) Les principales dispositions de la loi de finances 2020 pour les collectivités locales

Du point de vue des collectivités locales, la loi de finances (LFI) 2020 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques portant sur les années 2018 à 2022.

La réforme de la Taxe d'Habitation, prélude à une réforme de la fiscalité locale en profondeur

A Noiseau, la taxe d'habitation représente environ **60%** des recettes fiscales et surtout **40%** des recettes servant à financer le fonctionnement de la commune (administration et services à la population).

La loi de finances 2020 poursuit l'engagement de réduction du montant de la taxe d'habitation pour « 80% » des contribuables d'ici à la fin de l'année et sur les trois années suivantes (2021, 2022 et 2023) pour les « 20% » de contribuables restant.

Ainsi, pour profiter cette année du **dégrèvement total à 100**% de la taxe d'habitation, le Revenu Fiscal de Référence (RFR) **2019** des foyers fiscaux ne devra pas dépasser les plafonds suivants :

- 27 706 € pour 1 part de quotient familial,
- 35 916 € pour 1,5 part de quotient familial,
- 44 125 € pour 2 parts de quotient familial,
- + 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Pour éviter les effets de seuils, un dispositif de lissage a été mis en place pour les foyers fiscaux qui dépassent les plafonds ci-dessus. Pour en bénéficier, leur RFR ne devra pas dépasser les **plafonds majorés** suivants :

- 28 732 € pour 1 part de quotient familial,
- 37 455 € pour 1,5 part de quotient familial,
- 46 177 € pour 2 parts de quotient familial,
- + 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Il est important de préciser que ce dégrèvement total s'applique uniquement sur la part « <u>commune</u> » de la taxe d'habitation de la <u>résidence principale</u> et que son montant est calculé en prenant comme référence le montant des valeurs locatives 2020 sur lesquelles s'applique le taux communal de la TH de **2017**.

A Noiseau, le niveau moyen des revenus fait qu'environ 60% des foyers fiscaux (1084 sur 1807) seront concernés cette année par le dégrèvement total de la TH à 100%, les 40% restant par le dégrèvement progressif (33%, 66%, 100%) étalé sur les trois prochaines années (2021, 2022 et 2023).

Au-delà de cette réforme, l'Etat a engagé une réflexion beaucoup plus large sur le devenir de la fiscalité locale.

Ainsi, l'Etat a d'ores et déjà décidé :

- De geler le taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 au niveau de celui de 2019 après quoi la commune pourra à nouveau le moduler mais son assiette ne concernera plus <u>que les résidences</u> <u>secondaires</u>;
- Puis, à partir de 2021 :
 - o de transférer le produit fiscal des impôts fonciers du Département dans le produit fiscal des impôts fonciers de la Commune (fusion des taux) ;
 - o de « nationaliser » le produit de la Taxe d'Habitation dans le budget de l'Etat qui compensera la différence entre le produit de la taxe d'habitation perdue (2,3 M€ pour Noiseau) et le produit fiscal des impôts fonciers du Département transféré dans l'assiette fiscale de la commune (0,9 M€ pour Noiseau), soit une différence de 1,4 M€ qui sera compensée par l'Etat.

Ces décisions conduisent de facto à geler l'assiette sur laquelle s'appuie aujourd'hui la taxe d'habitation. En effet, les valeurs locatives de tous les nouveaux logements livrés à partir de 2021 ne seront pas intégrées dans ce calcul et ne produiront donc aucune recette fiscale supplémentaire.

• Enfin, l'Etat envisage à terme (2023), de réviser le mode de calcul des valeurs locatives sur lesquelles ne s'appuieront plus que les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Une Dotation Globale de Fonctionnement stable en volume national

Conformément aux annonces du gouvernement, l'enveloppe globale allouée par l'Etat au titre de la DGF 2020 se situe au même niveau que celle de 2019. Néanmoins, celle-ci peut varier chaque année d'une

commune à l'autre à la hausse comme à la baisse en fonction de critères tels que l'évolution du nombre d'habitants, la longueur de la voirie ou bien encore des règles de péréquation à l'intérieur des différentes composantes de cette dotation.

Stabilité du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Avec l'arrivée prochaine de la réforme de la fiscalité locale, l'objectif de fixer son montant à 2% des recettes fiscales n'est plus d'actualité. Le montant de l'enveloppe nationale pour 2020 reste fixé à 1 milliard d'euros comme les années précédentes.

Cependant, des ajustements pourront être réalisés à la marge pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale et impacter le montant des prélèvements réalisés en 2020.

Les mesures de soutien en faveur de l'investissement

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 est pérennisé pour la 4^{ème} année consécutive. Pour 2020, son effort est maintenu au niveau de celui de l'année dernière soit 1,72 milliard d'euros.

3) La situation financière de la commune

Les premiers résultats de clôture budgétaire 2019

A l'issue de la journée complémentaire, le résultat de clôture budgétaire devrait laisser une situation excédentaire d'environ 776.800 € dont 379.000 € au titre de la section de fonctionnement et 397.800 € au titre de la section d'investissement.

Comme l'année précédente, il sera proposé de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2020 après accord de Monsieur le Trésorier Principal.

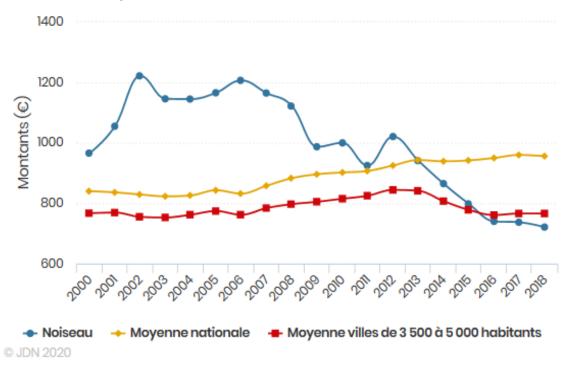
Situation de l'endettement

Au 1^{er} janvier 2020, l'encourt de la dette s'établit à **3.044.749 €**, confirmant ainsi la trajectoire de désendettement opérée depuis 2014.

Entre 2014 et 2019, la commune aura ainsi diminué sa dette de près de **1,5 M€** (33%) la plaçant depuis 2016 en dessous du niveau de la dette par habitant des communes de la même strate (3500-5000 habitants).

Dette par habitant de Noiseau





Situation de l'endettement de la ville au 1er janvier 2020 :

	Réalisé		Prévision Projection su		jection sur 3	ans	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû au 1er janvier =>	3 493 648 €	3 474 502 €	3 399 743 €	3 044 749 €	2 705 109 €	2 357 588 €	2 001 848 €
dont emprunts en euros	2 924 364 €	2 951 550 €	2 925 308 €	2 621 118 €	2 334 676 €	2 042 864 €	1 745 458 €
dont emprunts en devises	569 284 €	522 952 €	474 435 €	423 631 €	370 432 €	314 725 €	256 390 €
Coût annuel de la dette =>	468 257 €	450 097 €	471 938 €	442 691 €	441 325 €	440 037 €	438 649 €
dont remboursement du Capital	319 968 €	324 760 €	357 995 €	339 640 €	347 521 €	355 740 €	364 313 €
dont rembousement des intérêts	131 158 €	108 720 €	94 403 €	80 550 €	71 304 €	61 797 €	51 836 €
dont pertes de change (*)	17 131 €	16 617 €	19 540 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €
Trajectoire de désendettement (années)	10,9	10,7	9,5	9,0	7,8	6,6	5,5

(*) <u>Pour mémoire</u>: Le montant des pertes de change varie chaque année et concerne exclusivement les 2 emprunts contractés en devises étrangères (Francs Suisse) qui constituent à ce jour les seuls emprunts à risques de la commune et dont l'échéance interviendra pour l'un en 2026 et pour le second en 2027. Ces pertes reflètent l'écart de change entre la parité euro/franc suisse telle qu'elle existait au moment de la souscription de l'emprunt et la même parité calculée au moment du paiement de chaque échéance de remboursement du capital.

4) Les principales orientations budgétaires de l'exercice 2020

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Évolution générale des principales dépenses

Des dépenses de personnel en augmentation « mécanique »

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget de la commune. Elles représentent environ 50% de celui-ci pour un montant total estimé à **2.739.500 €** pour l'exercice 2020.

Cette estimation, en hausse de 2,5% par rapport au budget réalisé de 2019, résulte principalement des évolutions de carrière liées à l'ancienneté des agents, à l'augmentation des cotisations retraite et à la réforme des parcours professionnels de la Fonction Publique.

Une contribution aux charges transférées au Territoire GPSEA en légère augmentation

La réduction des dotations de l'Etat et les objectifs affichés de baisse des dépenses, conduisent les collectivités à rechercher des pistes d'économie en mutualisant leurs compétences et leurs moyens dans le but d'offrir le meilleur service au meilleur coût.

En 2019, dans le cadre de la convention passée avec la cuisine centrale de GPSEA, la commune a transféré au territoire les charges relatives au portage de repas à domicile pour un montant total de 5.837 €.

Le montant prévisionnel du FCCT à reverser au territoire en 2020 s'établit à **1.140.000** € inflation comprise (+1,2%) et hors nouvelles charges susceptibles d'être transférées au cours de l'année 2020.

Estimation du FCCT 2020 :

	Réalisé	Prévisionnel
	2019	2020
FCCT au 1er janvier	1 011 503 €	1 026 200 €
Charges transférées de l'exercice	5 837 €	5 960 €
Reversement de la Majoration CPS (MGP)	107 840 €	107 840 €
Montant total reversé à GPSEA	1 125 180 €	1 140 000 €

Des prélèvements sur nos ressources dont le montant définitif est encore incertain

- Le montant dévolu au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est resté stable par rapport à celui des années précédentes mais la nouvelle carte territoriale induira des impacts inégaux selon les territoires.
 - En 2020, le montant du FPIC devrait être sensiblement équivalent à celui de 2019 et nous provisionnerons **25.000** € à cet effet.
- Le prélèvement fiscal au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui sera opéré en 2020 fait suite à l'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2019. Il est calculé à partir du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le nouveau seuil de 25%.

Aucun programme immobilier comportant des logements sociaux n'ayant pu être réalisé sur la période triennale 2014-2017, le Préfet du Val-de-Marne, suivant en cela les recommandations de la commission nationale « SRU » a décidé fin 2017 de tripler le montant payé par notre ville en portant ainsi celui-ci à près de **120.000 €** par an sur la période triennale 2018-2020.

Le budget communal supportera donc encore cette pénalité pour la 3^{ème} année consécutive.

Evolution générale des principales recettes

Stabilité relative des concours de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait être cette année légèrement en retrait par rapport à celle perçue en 2019 et se situer aux alentours de **230.000 €**.

La fiscalité locale

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat qui sert de base au calcul des impositions directes locales (Foncier bâti, Foncier Non bâti, Taxe d'habitation) est désormais fixée selon l'indice d'évolution des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté chaque année au mois de novembre.

Toutefois, pour l'année 2020, les valeurs locatives ont été augmentées de manière différenciée, soit de 0,9% pour la taxe d'habitation sur la résidence principale (THRP) et de 1,2% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ainsi que pour les taxes foncières (TFB et TFNB).

Par ailleurs, afin de maintenir le plein effet de la suppression de la taxe d'habitation sur les ménages concernés, les taux communaux n'évolueront pas en 2020 et resteront identiques à ceux des années 2017, 2018 et 2019 soit :

Тахе	Taux commune 2019	Taux commune 2020
Taxe d'habitation	22,44%	22,44%
Foncier Bâti	20,40%	20,40%
Foncier Non Bâti	127,92%	127,92%

Au titre de la fiscalité locale 2020, nous prévoyons une recette globale de **3.570.000** € dont le produit pourrait se décomposer ainsi :

- 2.250.000 € au titre de la taxe d'habitation;
- 1.320.000 € au titre des taxes foncières ;

Les autres recettes, dotations et subventions

• La taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant prévisionnel de 230.000 €

- Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant prévisionnel de 424.500 €
- L'attribution de compensation versée par la MGP pour un montant prévisionnel de 273.000 €
- Les revenus des immeubles (loyers, location de salles) pour un montant prévisionnel de 40.000 €

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Evolution générale des principales dépenses

Tout d'abord, nous reprendrons au budget 2020 les opérations engagées en 2019 et restant à réaliser pour un montant total de **460.865** € comprenant :

- Le solde de la subvention d'équipement de la police municipale mutualisée pour 5.200 €
- Le solde de divers aménagements (Ecole A. Camus, Branly) pour un montant total de 13.135 €
- Le solde de divers travaux d'éclairage public (quartier des musiciens, stade Debouzy) pour 89.304 €
- Le solde de l'extension de la vidéoprotection (Place du vieux pays, cimetière et Sadi Carnot) pour 28.362 €
- Le solde du remplacement de plusieurs bouches à incendie pour 23.775 €
- Le solde de divers achats de mobilier et d'équipements pour 9.138 €
- L'engagement des travaux d'agrandissement du cimetière pour 108.846 €
- L'engagement des travaux de réalisation des courts de tennis couverts pour 183.105 €

Outre la finalisation des opérations décrites précédemment, les principaux investissements que nous envisageons de réaliser en 2020 sont les suivants :

En matière d'amélioration du cadre de vie :

- Engagement d'une deuxième tranche de rénovation de notre parc d'éclairage public pour un budget prévisionnel de 200.000 € HT dont 30% couverts par une subvention de l'Etat et ciblant particulièrement les rues Victor Hugo et Jean Zay ainsi que l'Allée René Dessert et les abords de l'Hôtel de Ville.
- Au même titre que la démarche entreprise pour la rénovation de l'éclairage public, lancement d'appels d'offres et mobilisation des aides au financement concourant à la création d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) portant sur la rénovation totale ou partielle des voiries communales les plus endommagées y compris, le cas échéant, l'enfouissement des réseaux bordant ces voies lorsque ceux-ci sont aériens.

En matière de sécurité :

- Finalisation de la 2^{ème} tranche de vidéo protection pour un budget de 12.500 € HT dont 30% couverts par une subvention de l'Etat en ciblant notamment chaque extrémité de la rue Edouard Branly.
- Rénovation et compléments apportés aux systèmes d'alarmes existants notamment dans le cadre des Plans Particulier de Mise en Sûreté des personnes (PPMS) de tous les établissements scolaires pour un budget prévisionnel de 30.000 € HT.
- Poursuite de la rénovation du parc de bouches à incendie pour un montant prévisionnel de 13.000
 € HT.

En matière de développement de nouveaux espaces sportifs :

 La réalisation d'un nouvel équipement comprenant deux terrains de tennis couverts et leurs dépendances pour un budget global de 990.000 € HT dont 80% sont couverts par des financements du Territoire GPSEA, de la Région IDF et de la Fédération Française de Tennis.

En matière d'amélioration de nos services publics :

 Poursuite des travaux de réaménagement du cimetière communal comprenant une reprise complète du mur d'enceinte côté Ouest, la clôture et l'aménagement de l'extension ainsi que la rénovation du parvis pour un budget global de 180.000 € HT dont 30% sont couverts par un financement de l'Etat.



• Le renouvellement de matériels destinés à l'entretien de l'espace public (véhicule piaggo, tondeuses, souffleuses,...) pour un budget prévisionnel global de 80.000 € HT.

En matière de rénovation de nos bâtiments publics :

- La rénovation de la toiture du bâtiment central de l'école Jean-Jaurès en y intégrant, si la faisabilité est confirmée, l'installation de panneaux solaires pour un budget prévisionnel de 70.000 € HT.
- La poursuite de la rénovation de la peinture des classes de l'école Albert Camus ainsi que la rénovation des sanitaires (remplacement de la porte d'entrée extérieure et remplacement des toilettes sèches par des toilettes en eau) pour un montant prévisionnel de 33.000 € HT.
- La rénovation de portes, de fenêtres et de la terrasse de la Crèche pour un budget prévisionnel de 32.000 € HT dont 80% sont couverts par un financement CAF.

Evolution générale des recettes

Prévue initialement en 2019, la vente du terrain de la rue Raymond Paulvaiche destiné à la construction d'un programme immobilier de plusieurs maisons individuelles sera réalisée au cours de l'année 2020 pour un montant estimé de 850.000 €. Toutefois, cette vente ne sera pas réalisée avant le vote du prochain budget et devra par conséquent faire l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

Aussi, dans l'attente de cette décision modificative, un emprunt sera inscrit en recette de la section d'investissement afin d'en garantir l'équilibre.

Les recettes d'investissement 2020 seront principalement constituées par :

La reprise du résultat de l'exercice 2019 pour un montant prévisionnel de 397.810 €;

- Les subventions d'investissements pour des opérations réalisées en 2019 et restant à percevoir pour un montant total de 136.000 €;
- La souscription d'un emprunt permettant d'équilibrer les dépenses d'investissement dans l'attente de la réalisation de la vente du terrain de la rue Raymond Paulvaiche ;
- L'engagement de nouvelles subventions pour un montant total de 104.000 €;
- Et divers dotations d'investissement décrites ci-après pour un montant total estimé à 170.000 €;

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA pour l'année 2020 prendra en compte le règlement des dépenses réalisées en 2019 pour les opérations d'investissement.

Le taux forfaire de remboursement de la TVA reste identique à celui de 2019, soit 16,404%.

Le montant prévisionnel du FCTVA pour l'année 2020 est estimé à 120.000 €.

La Taxe d'Aménagement

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son taux a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

En l'absence de notification, le montant prévisionnel de la Taxe d'Aménagement 2020 est estimé à **50.000** €.



Monsieur Michel ROMEUF indique à Monsieur Oumar Taliby KABA que la Taxe d'Habitation représente 60% des recettes fiscales de la commune et les taxes foncières 40%. Il précise qu'en 2021, le transfert des taux départementaux de taxe foncière à la commune sera transparent pour les administrés, comme cela avait pu l'être en 2016 lors de la disparition de l'ex Communauté du Haut Val-de-Marne et la création de la Métropole du Grand Paris et de Grand Paris Sud Est Avenir. Monsieur Michel ROMEUF ajoute que globalement la balance est positive entre ce que nous versons à GPSEA et les services ou équipements dont la commune bénéficie.

Monsieur Jean-Marie LARIVE demande quel sera l'impact du nouveau Contrat de Mixité Sociale sur l'amende SRU. Monsieur Michel ROMEUF indique qu'il ne sait pas s'il y aura un impact mais Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet a signé un contrat dérogeant à la loi SRU puisqu'il prévoit seulement 21,6% à l'horizon 2026, contre 25% en 2025 dans la loi. Ce contrat est donc plus réaliste car il n'est pas possible de faire mieux au regard de l'histoire et de la morphologie urbaine de Noiseau. Monsieur le Maire demandera donc à Monsieur le Préfet une réduction des pénalités en 2021, à l'issue de la période triennale actuelle.

Monsieur Oumar Taliby KABA estime que les caméras de vidéo-protection ne servent à rien puisqu'elles sont « borgnes » dans la mesure où personne ne les visionne en direct, et donc les résultats ne sont pas probants. Monsieur Mickael GENET lui répond que ces caméras ont aidé à résoudre un certain nombre d'affaires. Le dernier en date est une agression au city stade, où les caméras ont permis l'interpellation le soir-même des agresseurs par la BAC. En outre, les communes d'Ormesson et Noiseau travaillent sur la création à court terme d'un Centre de Surveillance Urbaine mutualisé.

Monsieur Fabien VALERA indique que les caméras n'empêchent pas certains squats nocturnes dans le Parc de l'Hôtel de Ville. Monsieur le Maire précise que le Parc est fermé le soir et que la Police procède à des contrôles régulièrement. Il est également important que les noiséens appellent systématiquement la police pour signaler ce genre de faits. Monsieur Fabien VALERA suggère de mettre des grillages plus hauts

pour empêcher les personnes de rentrer mais Monsieur le Maire estime que ce n'est adapté à un parc pour enfants et cela ne ferait que provoquer plus de vandalisme pour pouvoir entrer.

Monsieur Oumar Taliby KABA signale qu'il trouve « électoraliste » le fait de lancer ces dernières semaines les travaux des tennis couverts et d'agrandissement du cimetière. Monsieur Michel ROMEUF rappelle que le projet de travaux d'extension du cimetière a été présenté 2 ans auparavant au conseil municipal mais cela ne pouvait se faire financièrement qu'après la vente du terrain de l'ancienne Poste à Atland, qui a eu lieu mi-2019, ainsi que la notification d'une subvention de la DETR.

En ce qui concerne les Tennis couverts, GPSEA a débloqué plus de 750.000 € en 2019 pour ce projet, et des demandes complémentaires de subvention ont été faites lors du conseil municipal de septembre 2019. Sans ces financements, le projet n'aurait pas pu voir le jour. En ce qui concerne les plans, les prescriptions de la FFT en la matière laissent peu de marges de manœuvre.

Sans les ventes de terrains et ces recherches de subventions, tous ces projets n'auraient pas pu être lancés.

Monsieur Oumar Taliby KABA estime que la commune vend des « bijoux de famille » mais Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de terrains qui ne rapportaient rien, voire qui avaient un coût d'entretien. Ils sont vendus pour réaliser des équipements qui seront utiles aux noiséens.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande comment sera financé le futur agroquartier. Monsieur le Maire lui indique que, dans le cadre d'une ZAC, la commune pourra négocier avec les aménageurs les équipements collectifs. Concernant les équipements scolaires, la commune se trouve actuellement dans une phase de vieillissement de la population et avec une tendance plutôt à la fermeture de classes. Les besoins seront affinés lorsque le projet sera plus avancé sur la typologie de logements. La tendance actuelle serait de ne pas faire de nouvelle école sur cette ZAC, mais de développer les écoles actuelles.

Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI estime que l'investissement dans les courts de tennis coûte cher pour accueillir seulement 4 joueurs simultanément. Monsieur le Maire lui répond que le Tennis Club de Noiseau est passé en quelques années de 40 à 200 adhérents et arrive aujourd'hui à saturation. Le Club doit refuser des inscriptions faute de créneaux disponibles et les enfants sont obligés d'aller jouer à Créteil le samedi matin. Ce club est celui qui se développe le plus dans le Val-de-Marne. En outre, cet équipement va permettre de libérer le gymnase, ce qui ouvrira de nombreux créneaux pour les autres associations sportives noiséennes et pourrait permettre, après étude, l'arrivée de nouveaux sports.

Monsieur Robert COLLIN indique qu'il y a peu de noiséens au TCN mais Monsieur Jean-Marie LARIVE lui indique qu'au contraire ils sont très largement majoritaires.

Monsieur Oumar Taliby KABA ajoute qu'il ne faut pas oublier les charges de fonctionnement que peuvent générer ces nouveaux équipements comme par exemple le RAM. Monsieur le Maire lui indique que ces éléments sont analysés avant de prendre la décision de réaliser. Aujourd'hui, le RAM convient parfaitement aux Assistantes Maternelles. Environ 90 enfants le fréquente régulièrement ce qui est une vraie opportunité pour leur socialisation. De plus, cet équipement a permis de régler les problèmes d'accessibilité de la Halte Jeux, qui se situait auparavant au 1^{er} étage de la crèche.

Le Conseil Municipal, Ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré

> PREND ACTE et vote le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présentées par Monsieur Michel Romeuf, Adjoint au Maire de Noiseau délégué aux affaires financières.

Adoptée à la majorité par 17 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Monsieur Fabien VALERA)

2. <u>Délibération n° 2020.02 : OBJET</u> : CESSION DES PARCELLES AP 239 ET AL 269, SISES 7 RUE PAUL CEZANNE ET 26 RUE SADI CARNOT A NOISEAU

La commune de Noiseau est propriétaire d'une bande de terrain de 2m de large située entre un pavillon du 7 rue Paul Cézanne et une entreprise sise 26 avenue Sadi Carnot. Cette bande de terre constituant un délaissé, et suite à échange avec les riverains, il a été proposé de leur céder l'emprise cette bande de terre.

Par délibération n°2019-77 du 18 décembre 2019, le conseil municipal a déclassé du domaine public communal ces 2 parcelles afin de les incorporer au domaine privé de la commune.

Il convient désormais d'autoriser leur cession. Ces parcelles ont fait l'objet d'une estimation de la part des services des Domaines le 07 décembre 2018 à hauteur de $8.400 \, €$ pour la totalité des 48 m², soit un prix de $175 \, € \, / \, m^2$.

Le Conseil Municipal, Ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré

- AUTORISE la cession des parcelles AP 239 d'une superficie de 37 m² et AL 269 d'une superficie de 11 m², situées respectivement 7 rue Paul Cézanne et 26 rue Sadi Carnot à Noiseau au prix de 8.400 € à Mr Djibril BALDE demeurant 7 rue Paul Cézanne, 94880 NOISEAU;
- **AUTORISE** le Maire, à défaut l'un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents et actes y afférents,
- **AUTORISE** Mr Djibril BALDE à déposer toutes autorisations administratives en vue de la réalisation du programme de travaux sur leurs lots respectifs, dans l'attente de la cession définitive de la parcelle ;
- DIT que les éventuels frais d'actes seront à la charge des acquéreurs

Adoptée à l'unanimité.

3. <u>Délibération n° 2020.03 : OBJET</u> : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DE REGLES DE SUSPENSION OU DE SUPPRESSION EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT DE SERVICE

Par délibération n°2019-78 du 18 décembre 2019, le conseil municipal a adopté la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit « RIFSEEP ») pour les agents communaux suivants :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat de travail est fondé sur les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et qui possèdent douze mois de services continus au sein de la collectivité sur un emploi permanent de même niveau ou exerçant des fonctions de même nature que les agents cidessus;

Cependant, il a été indiqué que ce régime indemnitaire ne s'appliquait pas aux agents suivants :

- les agents contractuels de droit privé,
- Les agents de la filière « police municipale »,
- les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés et qui continuent de fait à percevoir leur régime indemnitaire antérieur jusqu'à la parution des textes.

En cas d'absence du service, la délibération sur le RIFSEEP prévoit également les dispositions suivantes :

- En cas d'absence injustifiée ou de grève, le montant de l'IFSE est réduit selon les règles en vigueur dans la fonction publique soit à proportion de 1/30ème par jour d'absence ;
- En cas de congé de maladie ordinaire ou pour maladie professionnelle, le montant de l'IFSE est réduit à proportion de 1/30^{ème} par jour d'arrêt **au-delà du 10^{ème} jour d'arrêt** dans l'année, non compris les jours de carences faisant déjà l'objet d'une retenue;
- En cas d'accident de service, le montant de l'IFSE est réduit à proportion de 1/30^{ème} par jour d'arrêt au-delà du 20^{ème} jour d'arrêt dans l'année, non compris les jours de carences faisant déjà l'objet d'une retenue;
- En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE <u>est suspendue</u>. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés antérieurement demeurent acquis à l'agent ;
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...), cette indemnité est maintenue intégralement;

Dans un souci d'équité entre les différentes catégories d'agents, il convient donc d'appliquer les mêmes règles pour les agents bénéficiant toujours de leur ancien régime indemnitaire (notamment agents de police municipale ou agents dont les arrêtés ministériels de transposition de régime n'ont pas encore été publiés).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes règles à tous les agents, que ces derniers bénéficient déjà ou pas du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, Ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'appliquer les règles suivantes de maintien ou de suppression du régime indemnitaire des agents municipaux :
 - En cas d'absence injustifiée ou de grève, le montant du régime indemnitaire est réduit selon les règles en vigueur dans la fonction publique soit à proportion de 1/30ème par jour d'absence ;
 - En cas de congé de maladie ordinaire ou pour maladie professionnelle, le montant régime indemnitaire est réduit à proportion de 1/30^{ème} par jour d'arrêt au-delà du 10^{ème} jour d'arrêt dans l'année, non compris les jours de carences faisant déjà l'objet d'une retenue;
 - En cas d'accident de service, le montant régime indemnitaire est réduit à proportion de 1/30^{ème} par jour d'arrêt au-delà du 20^{ème} jour d'arrêt dans l'année, non compris les jours de carences faisant déjà l'objet d'une retenue ;
 - En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire <u>est suspendu</u>. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en

- congé de ce type, les montants versés antérieurement demeurent acquis à l'agent ;
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...), cette indemnité est maintenue intégralement ;
- RAPPELLE que ces règles s'appliquent à l'ensemble des agents municipaux bénéficiant d'un régime indemnitaire, qu'ils soient bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit « RIFSEEP ») ou de tout autre régime.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

4. <u>Délibération n° 2020.04 : OBJET</u> : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2020: TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2020

La commune de Noiseau dispose d'un éclairage public vieillissant et énergivore. De nouvelles technologies se sont développées dans le domaine ces dernières années, notamment avec l'éclairage public à LED, permettant de faire des économies d'énergie importantes pour les collectivités. Aussi, il est nécessaire que la commune de Noiseau mette en place un plan sur plusieurs années pour l'adaptation de son parc d'éclairage public afin d'effectuer une transition énergétique vers des candélabres plus économes.

Aussi, par délibération du 13 février 2018, la commune de Noiseau a lancé un Marché Public Global de Performance Energétique pour le renouvellement de son parc d'éclairage public sur les 6 prochaines années. Le marché comprend notamment une tranche ferme de 200.000 € HT maxi et 6 tranches conditionnelles de 60.000 € HT maxi chacune.

En 2019, un certain nombre de rues ont bénéficié d'une rénovation de l'éclairage public, à savoir la rue Edouard Branly, l'avenue Pierre Mendès-France (Financement du Département) et le quartier dit « des musiciens ».

Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020, l'Etat finance jusqu'à hauteur de 30% les travaux liés aux transitions énergétiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention pour ce projet au titre de la DETR 2020.

Monsieur Fabien VALERA rappelle qu'il avait indiqué qu'il fallait éviter les éclairages publics avec des LED trop blanches, qui posent des problèmes de lumière bleue. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond que cela a bien été pris en compte et que le quartier des musiciens récemment rénové est doté de LED d'un blanc chaud.

Le Conseil Municipal, Ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de transition énergétique de l'éclairage public de Noiseau, estimés à 200.000 euros HT pour la 2ème tranche de travaux débutant en 2020.
- AUTORISE Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOPTE** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

Adoptée à l'unanimité.

5. <u>Délibération n° 2020.05 : OBJET</u> : FOND D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) — EXERCICE 2020: TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC — TRANCHE 2020

Au titre de la Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) 2020, la Métropole du Grand Paris finance jusqu'à hauteur de 50% les travaux liés aux transitions énergétiques.

Aussi, en complément de la précédente délibération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris afin d'obtenir une subvention au titre du FIM 2020 pour la tranche 2020 des travaux de transition énergétique de l'éclairage public de Noiseau.

Le Conseil Municipal, Ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré

- SOLLICITE Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris afin d'obtenir une subvention du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour les travaux de transition énergétique de l'éclairage public de Noiseau, estimés à 200.000 euros HT pour la 2^{ème} tranche de travaux débutant en 2020.
- AUTORISE Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- ADOPTE le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

Adoptée à l'unanimité.

6. <u>Délibération n°2020.06 OBJET</u>: DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE **2020**: TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE JEAN JAURES ET DE SES ANNEXES

L'école élémentaire Jean Jaurès et ses différentes annexes comme les salles associatives, le restaurant scolaire ou le Foyer des anciens, ont été construits par extensions successives et n'ont pas connu de rénovation importante des portes et fenêtres ces dernières années. Les fenêtres sont devenues vétustes et isolent mal le bâtiment.

Après la rénovation de la toiture de l'ancienne extension en 2019, la commune de Noiseau va continuer le travail de rénovation thermique de l'école à partir de 2020 en changeant l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment et en installant du double vitrage, à performance thermique.

Cette rénovation thermique est estimée à 180.000 € HT pour l'école Jean Jaurès, les salles associatives sous l'ancienne extension, le restaurant municipal et l'ancienne extension.

Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020, l'Etat finance jusqu'à hauteur de 30% les travaux liés aux transitions énergétiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention pour ce projet au titre de la DETR 2020.

Le Conseil Municipal, Ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré

- SOLLICITE Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jean Jaurès de Noiseau et de ses annexes, estimés à 180.000 euros HT.
- AUTORISE Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- ADOPTE le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

Adoptée à l'unanimité.

7. <u>Délibération n°2020.07 OBJET</u>: FOND D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) — EXERCICE 2020: TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE JEAN JAURES ET DE SES ANNEXES

Au titre de la Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) 2020, la Métropole du Grand Paris finance jusqu'à hauteur de 50% les travaux de rénovation thermique des bâtiments.

Aussi, en complément de la précédente délibération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris afin d'obtenir une subvention au titre du FIM 2020 pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jean Jaurès, des salles associatives sous l'ancienne extension, du restaurant municipal et de l'ancienne extension. de Noiseau.

Le Conseil Municipal,

Ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré

- SOLLICITE Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris afin d'obtenir une subvention du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de rénovation thermique de l'école Jean Jaurès de Noiseau et de ses annexes, estimés à 180.000 euros HT.
- AUTORISE Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- ADOPTE le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

Adoptée à l'unanimité.

8. <u>Délibération n° 2020.08 : OBJET</u> : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS — REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX JEUX DU VAL-DE-MARNE 2019

Comme chaque année, la commune participe aux Jeux du Val de Marne, organisés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne. La commune est également accompagnée dans sa démarche par des associations sportives Noiséennes.

La commune a reçu une subvention de **200** € pour ses différentes activités dans le cadre des Jeux du Valde-Marne qui se sont déroulés du 1^{er} au 16 juin 2019. Aussi, considérant l'implication du Tennis Club de Noiseau dans cette manifestation, il est proposé de leur reverser la totalité de cette subvention, soit **200** €.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si cette subvention couvre les dépenses de l'association mais Monsieur Jean-Marie LARIVE lui répond qu'en réalité cela leur coûte bien plus cher. Auparavant, la subvention était beaucoup plus importante mais vu le faible montant, il a été décidé de ne pas la morceler entre plusieurs associations. D'autres associations noiséennes participent à cet évènement, comme par exemple le twirling bâton, le judo ou le kick-boxing, mais le judo et le tennis vont plus loin avec un véritable travail avec les écoles dans le cadre de ces jeux du Val-de-Marne.

En ce qui concerne le Tennis, Monsieur Jean-Marie LARIVE indique que 83,8% des adhérents adultes sont noiséens. Monsieur Oumar Taliby KABA demande le taux de noiséens dans le club de football. Monsieur LARIVE lui répond qu'environ 1/3 des adultes sont noiséens.

Monsieur Robert COLLIN demande des précisions sur la suppression du terrain d'entraînement du foot au stade Grisard, suite à la construction des tennis couverts. Monsieur Jean-Marie LARIVE lui répond qu'un éclairage du stade Debouzy a été mis en place ces dernières semaines, afin de permettre les entraînements le soir. Il a fallu faire quelques essais et ajustements ces durant les vacances scolaires mais il est désormais opérationnel, avec un système d'horloge pour l'éteindre. En outre, le club house du foot a été déménagé durant les dernières vacances scolaires.

Monsieur Robert COLLIN indique que cela risque d'endommager les pelouses en pratiquant les matchs et les entraînements sur le même terrain. Monsieur Jean-Marie LARIVE précise qu'il y a des efforts accrus

pour l'entretien des pelouses, et le fait qu'il y ait une équipe adulte en moins cette année les préserve davantage. Par ailleurs, la commune sera davantage attentive aux dégradations météorologiques et pourra être amenée à fermer les terrains en cas de mauvaises conditions. Monsieur le Maire ajoute que des terrains de foot sont prévus dans le projet de future ZAC et il demandera qu'un des terrains soi synthétique.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande où en est le projet d'antenne Free sur le stade Debouzy et Monsieur le Maire lui répond que suite à son refus, Free a installé son antenne à Sucy.

Le Conseil Municipal, Ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de reverser comme suit la subvention versée par le Département à l'occasion des Jeux du Val de Marne 2019 :

Associations Noiséennes	Montant	
Tennis Club de Noiseau	200,00 Euros	

Adoptée à l'unanimité.

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur Oumar Taliby KABA indique que les 3 listes candidates aux élections municipales sont opposées au projet de Prison. Il approuve le dernier courrier envoyé à Madame la Ministre mais il ajoute qu'il n'est pas d'accord avec le fait que ce courrier du Maire ait été diffusé dans le cadre d'un tract de campagne du candidat. Monsieur le Maire rappelle que ce courrier a été diffusé en premier lieu à l'ensemble des conseillers municipaux. S'il l'avait diffusé dans le cadre des publications municipales, il aurait pu être accusé de faire financer sa campagne par la commune, aussi il a fait le choix de le diffuser sur ces propres fonds de campagne. Il ajoute que ce courrier a été cosigné par des personnalités politiques de tous bords à l'exception de La République en Marche et du Rassemblement National

Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI estime qu'il s'agit d'une « usurpation de signatures » car il n'est pas sûr que ces personnalités aient souhaité apparaître dans ce tract de campagne. Il ajoute qu'il pourrait déposer plainte et attaquer Monsieur le Maire à ce titre.

- 2°) Monsieur Fabien VALERA indique que lors de la classe de neige, il semblerait qu'il y ait eu des punaises de lit dans les dortoirs. Monsieur le Directeur des Services lui répond qu'il est au courant et qu'une réclamation a été faite auprès de l'organisme OVAL. Après analyse, ces derniers n'ont rien retrouvé dans les lits.
- 3°) Monsieur Oumar Taliby KABA demande si le Contrat de Mixité Sociale permettra de renégocier la pénalité SRU. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible pour 2020, mais le nouveau Préfet semble compréhensif à l'égard des petites communes, qui sont aujourd'hui toutes carencées dans le Valde-Marne. Monsieur le Maire indique qu'il est pour les logements sociaux mais uniquement dans le cadre d'une mixité sociale et non pas que cela conduise à une ghettoïsation. Monsieur le Préfet a accepté de signer un Contrat de Mixité Sociale inférieur aux 25% requis car il a compris la bonne volonté de Monsieur le Maire. Aussi, à l'issue de la période 2018-2020, Monsieur le Maire demandera une renégociation de la pénalité.

- 4°) Monsieur Robert COLLIN signale les points suivants :
 - Suite aux coups de vents de ce jour, des branches de sapin sont tombées sur le « terrain des bosses » de Noiseau II
 - Lors du dernier conseil municipal, il avait fait une demande concernant l'élagage d'un arbre situé 8 rue Pierre Curie. Monsieur Emmanuel GACHET précise que, suite à une intervention, les branches dangereuses qui touchaient les câbles Enedis ont été coupées mais Monsieur Robert COLLIN répond que cela n'était pas suffisant, et l'entreprise qui est intervenue n'était pas très polie avec les administrés. Une vérification sera faite sur place.
- 5°) Monsieur Oumar Taliby KABA demande si les différents candidats aux municipales peuvent bénéficier du pupitre. Monsieur le Maire lui répond qu'il suffit d'en faire la demande auprès du service concerné.
- 6°) Monsieur Robert COLLIN demande comment se déroulera la cérémonie du 19 mars. Monsieur le Maire indique qu'il y participera, mais en tant que simple citoyen, puisque cette commémoration se déroulera entre le 1^{er} tour des élections municipales et l'élection du Maire ou le 2^{ème} tour. Il n'aura donc pas le droit de la présider et donc cette cérémonie sera directement gérée par les Anciens Combattants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h45.

A Noiseau, le 28 février 2020, Le Maire,

Lal-de-March

Yvan FEMEL.